

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TARIF ET FACTURATION

Le tarif comprend l'ingénierie pédagogique, l'animation, la logistique, les supports pédagogiques et les frais fixes. Ils n'incluent pas les frais de repas, transport et hébergement.

La facturation intervient en fin de formation. La structure s'engage à effectuer un paiement dès réception de la facture. Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de l'AFPICL, avec les références de la facture.

En cas de prise en charge OPCO, l'accord de prise en charge doit nous être adressé avant le 1er jour de la formation. A défaut, les frais de formation seront facturés directement à la structure. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à la structure.

REPORT ET ANNULATION

L'inscription est effective dès réception du bulletin d'inscription signé avec cachet de la structure. Toute annulation devra être faite par courrier ou par mail.

En cas de désistement moins de 14 jours avant le début de la formation, l'AFPICL se réserve le droit de facturer 90€ correspondant à la somme engagée pour la préparation ou la réalisation de la formation. La structure peut substituer un participant empêché par tout autre collaborateur, sans frais supplémentaire ; le nom de cette personne doit être communiqué avant le démarrage de la session.

En cas d'absence partielle ou d'abandon au cours de la formation, le paiement total sera dû par la structure. Dans ce cas, les sommes facturées ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de la structure et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'AFPICL se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours avant la date prévue sans dédommagement des bénéficiaires. Elle en informera directement la structure dans ces délais. L'AFPICL ne pourra être tenu pour responsable des frais engagés par la structure ou dommages conséquents à l'annulation ou report d'une formation.